

2022_CT2_308

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 pour la réalisation, par la Commune du Puy-Sainte-Réparate, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAR Daniel donne pouvoir à GACHON Loïc - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian - CRISTIANI Georges - GRANIER Hervé - GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - RUIZ Michel - SANNA Valérie - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Cycle de l'eau et assainissement

■ Séance du 22 juin 2022

06_6_07

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 pour la réalisation, par la Commune du Puy-Sainte-Réparate, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir**

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (GCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Par délibération n°2021_CT2_633 du 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (ci-après TTMO) n°21DEAP047 portant sur les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir.

Compte-tenu de la multiplicité des interventions sur le périmètre du projet et du planning de réalisation souhaité par la Commune, il a été confié temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Commune pour les travaux de réseaux humides nécessaires à cette opération.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent sur :

- La création du réseau d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales dans la rue du Pressoir
- La dilatation du réseau d'eau potable avenue de la République
- L'extension du réseau d'eaux pluviales dans le carrefour chemin de la Garde – Boulevard de la Coopérative

Suite à la consultation des entreprises de travaux dans le cadre du renouvellement et de l'extension des réseaux humides, le montant de l'opération a évolué à la hausse. Les dernières estimations financières résultant du marché de travaux modifient le montant de l'opération qui est porté de 265.200,00 €HT soit 318 240,00 €TTC à 390.400,00 €HT soit 468.380,00 €TTC, soit une augmentation globale de 47% et réparti de la façon suivante :

- Pour la compétence eau potable : 84.500,00€HT soit 101.400,00 €TTC,
- Pour la compétence eaux usées : 22.000,00€HT soit 26.400,00 €TTC,
- Pour la compétence Pluvial : 283.900,00€HT soit 340.680,00 €TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2021_CT2_633 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la Commune du Puy-Sainte-Réparate, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement Déchets et Cycle de l'Eau du 7 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 pour la réalisation, par la Commune du Puy-Sainte-Réparate, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 pour la réalisation par la Commune du Puy-Sainte-Réparate, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir, portant le montant de l'opération de 265 200,00 €HT soit 318 240,00 €TTC à 390.400,00 €HT soit 468.380,00 €TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182909 nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909
- le budget annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019290000, nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 2019200100, nature 21532,

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 pour la réalisation, par la Commune du Puy-Sainte-Réparate, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir

Il s'agit de soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 pour la création de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir.

Cet avenant a pour objet de régulariser le montant de l'opération suite à la consultation des entreprises de travaux.

Cet avenant porte le montant total de la convention de 265.200,00 €HT soit 318 240,00 €TTC à 390.400,00 €HT soit 468.380,00€TTC, soit une augmentation globale de 47%.

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 21DEAP047
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune du Puy-Sainte-
Réparate pour les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre
de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir**

Avenant n°1

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d'Aix**

Dont le siège est sis : Hôtel de Boades – 8 place Jeanne d'Arc 13626 Aix-en-Provence
Représentée par son Président en exercice ou son représentant dument habilité pour
intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège
Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune du Puy-Sainte-Réparate

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, 2 avenue des Anciens Combattants, 13610 Le
Puy-Sainte-Réparate
Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité
aux présentes, et domicilié audit siège
Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention
n°21DEAP047 (annexe 2) relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre
la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour les
travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de
voirie de la rue du Pressoir.

Suite à la consultation des entreprises de travaux dans le cadre du renouvellement et
de l'extension des réseaux humides, le montant de l'opération a évolué à la hausse.
Les dernières estimations financières résultant du marché de travaux entraînent par
conséquent :

- une augmentation du coût des travaux pour la compétence AEP de
16.300,00€HT soit 26%
- une augmentation du coût des travaux pour la compétence Pluvial de
108.900,00€HT soit 68%.

Les montants en dépenses de l'annexe 1 à la convention sont ainsi portés à :

	Compétence	Montants annexe financière convention 21DEAP047	Montants annexe financière – avenant 1 convention 21DEAP047	variation
Etudes (€HT)	Pluvial	16 000,00	16 000,00	0%
	EU	2 000	2 000	0%
	AEP	6 200,00	6 200,00	0%
Travaux (€HT)	Pluvial	159 000,00	267 900,00	68%
	EU	20 000	20 000	0%
	AEP	62 000,00	78 300,00	26%
Total (€HT)	Pluvial, EU et AEP	265 200,00	390 400,00	47%

Cet avenant porte le montant total de la convention de 265.200,00 €HT à 390.400,00 €HT, soit une augmentation globale de 47%.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune du Puy-Sainte-Réparate

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Le Maire

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Territoire délégué à l'Eau, l'assainissement et au Pluvial

Frédéric GUINIERI

ANNEXE financière modifiée

Compétences Eaux pluviales
Activité non assujettie à la TVA

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Libellé de l'opération	Aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir	
	Montants (€)	
Nature des dépenses	HT	TTC
Etudes	16 000,00	19 200,00
Travaux	267 900,00	321 480,00
Total dépenses (€)	283 900,00	340 680,00

Financeurs	Dispositif	Financements (€)
		Recettes (€)
CD13	Subvention sollicitée	227 120,00
Métropole	Autofinancement	56 780,00
Total recettes (€HT)		283 900,00

Plan de financement prévisionnel de l'opération
 Compétences Eau Potable
 Activité assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir	
Nature des dépenses	Montants (€)	
	HT	TTC
Etudes		
Travaux	6 200,00	7 440,00
Total dépenses (€)	78 300,00	93 960,00
	84 500,00	101 400,00

Financiers	Dispositif	Financements (€)
		Recettes (€)
CD13	Subvention sollicitée	
Métropole	Autofinancement	67 600
Total recettes (€HT)		16 900,00
		84 500,00

Compétences Eaux Usées
 Activité assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir	
Nature des dépenses	Montants (€)	
	HT	TTC
Etudes		
Travaux	2 000,00	2 400,00
Total dépenses (€)	20 000,00	24 000,00
	22 000,00	26 400,00

Financiers	Dispositif	Financements (€)
		Recettes (€)
CD13	Subvention sollicitée	
Métropole	Autofinancement	17 600,00
Total recettes (€HT)		4 400,00
		22 000,00

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP047 pour la réalisation, par la Commune du Puy-Sainte-Réparate, de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue du Pressoir

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	49
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	49
Pour	25
Contre	49
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022